

DECISION DU PRESIDENT n°2022-771

Objet : Solidarités – Enfance – Convention d’objectifs et de financement avec la CAF – chargé de coopération CTG

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant qu’ARCHE AGGLO a choisi d’inscrire son action en faveur des familles dans le cadre de la compétence « actions sociale d’intérêt communautaire »,

Considérant le besoin de suivi et de pilotage du plan d’actions de la CTG ;

DECIDE

Article 1 - De signer la convention d’objectifs et de financement « chargé de coopération CTG » avec la CAF pour percevoir la subvention afférente pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat, publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.